

**ARRETE MUNICIPAL N° A 2012169**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** le code de la route ;

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 04/12/2020 par l'entreprise Greg Construction domiciliée 235 Route des Jardins 73 800 ARBIN pour le maître d'ouvrage : OPAC de la Savoie.

**CONSIDERANT** la nécessité d'implanter une grue dans le cadre de la construction de 9 logements et la réhabilitation de 2 logements :

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation, **615 Route des Gotteland**, sera règlementée le 14/12/2020, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules, sera interdite de 7h à 18h ;

1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit

1.3 Un itinéraire de déviation conseillé pour les véhicules légers sera mis en place via : Impasse du Billeret → Rue de la Chambotte → Route de la Villette → Chemin de la Capite

1.4 Un itinéraire de déviation pour les poids lourds sera mis en place via : Rue de la Chataigneraie → Rue de la Chambotte → Route de l'Eglise → Chemin du Vercors (Chambéry) → Route de Chanaz

**Article 2 : Implantation, ouverture de chantier et récolement**

2.1. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2.2. L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2.3. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 3 : Responsabilité**

L'entreprise Greg Construction sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire)

**Article 5 : Publication et affichage**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée a :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- \* Le Responsable des Sapeurs-Pompiers
- \* Le Responsable du SMUR
- \* Le responsable de SYNCHRO BUS
- \* Le Responsable de l'entreprise Greg Construction.

A Barberaz, le 08 décembre 2020

**Le Maire,**



**Arthur BOIX-NEVEU**